

*I. Blanchard*

**CONSILIUM SAS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 100 euros  
Siège social : 144, boulevard de la République 06400 CANNES  
851 068 460 RCS CANNES

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 5 FÉVRIER 2024**

---

**CANNES, LE 5 FÉVRIER 2024**

Les associés sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président et portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports convenus au terme du contrat d'apport conclu le 5 février 2024,
- Agrément d'un nouvel associé et renonciation à l'exercice du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital de la société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

L'Assemblée générale est réunie dans les formes prévues à l'article 15-6 des statuts de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Isabelle BLANCHARD (le « Président »).

Les associés donnent acte au Président qu'il a été mis à leur disposition au siège de la société et par tout moyen à leur demande les documents suivants dont ils ont pris connaissance :

- Le contrat d'apport,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les comptes sociaux de la société correspondant aux trois derniers exercices,
- Les comptes sociaux de la société 1001 Assureurs à filialiser conformément au contrat d'apport.

Le Président déclare que les autres documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Tous les associés ayant été mis en mesure de présenter leurs observations ou réserves, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- D'un contrat d'apport conclu le 5 février 2024 à CANNES aux termes duquel il est fait apport à CONCILIUUM de 1.000 actions de 1001 Assureurs SAS d'un euro chacune dont 700 actions détenues par Arnaud SASSI et 300 actions détenues par Xavier SASSI,
- Qu'il a été fait application du régime dérogatoire prévu par le Code de commerce s'agissant de l'évaluation des apports en nature de droits sociaux,
- Qu'un apport en numéraire est également consenti à la société bénéficiaire à hauteur de 600 euros par Arnaud SASSI et 300 euros par Xavier SASSI.

Approuve ces apports et leur évaluation conformément aux stipulations convenues dans le contrat d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

Les associés, pour les besoins de l'augmentation de capital consécutive aux apports consentis, acceptent de :

- Renoncer à leur droit préférentiel de souscription,
- Agréer l'entrée de Arnaud SASSI en qualité de nouvel associé,

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

3.1 L'Assemblée générale réunie en la forme extraordinaire décide à titre de rémunération des apports approuvés de :

- Augmenter le capital social de la société de 1.900€, le portant ainsi de 100€ à 2.000€,
- Procéder à la création de 1.900 actions nouvelles de 1 euro chacune,
- Attribuer 700 actions nominativement à Arnaud SASSI en rémunération de l'apport des titres de la société 1001 Assureurs, lui attribuer 600 actions en rémunération de l'apport en numéraire, soit un total de 1.300 actions,
- Attribuer 300 actions nominativement à Xavier SASSI en rémunération de l'apport des titres de la société 1001 Assureurs, lui attribuer 300 actions en rémunération de l'apport en numéraire, soit un total de 600 actions supplémentaires ; Xavier SASSI déjà titulaire de 30 actions de la société devenant ainsi titulaire de 630 actions de la société,

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droit à compter de ce jour.

3.2 L'Assemblée générale prend acte de la déclaration du Président qui garantit la libération intégrale des apports dans les conditions suivantes :

- Les apports en numéraire ont été intégralement versés sur le compte de la société,
- Les apports en nature de droits sociaux donneront lieu à modification des registres correspondants dans le délai de 1 mois suivant l'enregistrement des présentes au greffe.

3.3 Les associés constate dans ces conditions la réalisation régulière et définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité dans toutes ses dispositions.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les articles suivants des statuts :

« Article 6 – Apports

*Il a été apporté au jour de la constitution de la société la somme de 100 euros sous forme d'apport en numéraire intégralement libéré.*

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale réunie en forme extraordinaire le 5 février 2024 :*

- *le capital social a été augmenté de 1.000€ par émission de 1.000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune en rémunération des apports en nature effectué par Arnaud SASSI de 700 actions et Xavier SASSI de 300 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société 1001 Assureurs, les actions apportées étant évaluées au pair,*
- *le capital social a été augmenté de 900€ par émission de 900 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune en rémunération d'apports en numéraire intégralement libérés.*

*Article 7 – Capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de 2.000 euros.*

*Il est composé de 2.000 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épousé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Isabelle BLANCHARD**  
*Isabelle Blanchard*

✓ Certified by  yousign

**Emmanuel SASSI**  
*Emmanuel Sassi*

✓ Certified by  yousign

**Xavier SASSI**  
*Xavier Sassi*

✓ Certified by  yousign

**Mathieu SASSI**  
*Mathieu Sassi*

✓ Certified by  yousign